

NOTICE D'INFORMATION DU FCPE "UFF ÉPARGNE ÉQUILIBRE 2"
(N° code AMF : 07821)

Compartment : non
Nourricier : oui

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des salariés (et, le cas échéant, de représentants de l'entreprise). Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.

Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE "UFF ÉPARGNE ÉQUILIBRE 2" sur simple demande auprès de la société de gestion ou du dépositaire.

Le FCPE "UFF ÉPARGNE ÉQUILIBRE 2" est un fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code Monétaire et Financier et à ce titre est investi à moins d'un tiers de son actif en titres de l'entreprise.

Créé pour l'application :

- Des divers accords de participation (de groupe) passés entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PEE (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- Des divers PERCO (de groupe) établis entre les sociétés (les sociétés du groupe) et leur personnel,
- De PEI

Le Conseil de Surveillance du fonds est composé de :

- Un membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés (pour chaque entreprise), élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) central(aux) de chaque entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales.
- Un membre représentant chaque entreprise, désigné par leur direction.

Dans tous les cas, le nombre de représentants des entreprises sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

Chaque membre peut être remplacé par un suppléant élu ou désigné dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est fixée à trois exercices. Le mandat expire effectivement après la réunion du conseil de surveillance qui statue sur les comptes du dernier exercice du mandat. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction, sauf en cas de désignation par élection. Les membres peuvent être réélus.

Le renouvellement d'un poste devenu vacant s'effectue dans les conditions de nomination (désignation et/ou élection) décrites ci-dessus. Il doit être réalisé sans délai sur l'initiative du conseil de surveillance ou, à défaut, de chaque entreprise et, en tout état de cause, avant la prochaine réunion du conseil de surveillance.

Orientation de gestion du fonds :

Le FCPE "UFF ÉPARGNE ÉQUILIBRE 2 " classé dans la catégorie "**Diversifié**", est un FCPE nourricier du FCP Maître "UFF AVENIR DIVERSIFIÉ MAÎTRE" (notice jointe) également classé dans la catégorie "**Diversifié**",

A ce titre, il est investi en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître et accessoirement en liquidités.

Objectif de gestion et stratégie du fonds Maître "UFF AVENIR DIVERSIFIÉ MAÎTRE" :

Le FCP a pour objectif de réaliser, une performance supérieure au taux de l'inflation française majoré de 3,5 points en rythme annuel sur la durée de placement recommandée.

La gestion est discrétionnaire quant à l'allocation d'actifs et à la sélection des valeurs.

Le portefeuille sera exposé pour une poche de 30 à 60% de l'actif au marché des actions de toutes zones géographiques. L'exposition sera réalisée par investissement direct en titres de capital ou donnant accès au capital, négociés sur un marché réglementé et /ou par le biais d'OPCVM.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques, relèveront de toutes zones géographiques et de toutes tailles de capitalisation.

Ils seront libellés en euro, en autres devises de pays de l'OCDE, et le cas échéant en devises locales.

Le reste du portefeuille sera exposé aux marchés de taux de toutes zones géographiques. L'exposition sera réalisée par investissement direct en titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, et/ou par l'intermédiaire d'OPCVM. Les titres de créance et instruments du marché monétaire seront principalement libellés en euro, en autres devises de pays de l'OCDE, et le cas échéant en devises locales

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention de titres pour un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) à 10% maximum de l'actif net.

Le portefeuille sera structuré en fonction du processus de gestion suivant :

- Analyse macro-économique définissant les grandes thématiques boursières et les orientations sectorielles et géographiques,
- En fonction de ses anticipations, des scénarios macro-économiques qu'il privilégie et de son appréciation des marchés, le gestionnaire sur-pondèrera ou sous-pondèrera chacun des secteurs.
- Pour chacune des poches ainsi définies, sélection des OPCVM et/ou des valeurs.

L'allocation d'actifs est décidée en fonction de l'anticipation faite sur les marchés actions et de l'anticipation faite sur l'évolution des grandes zones économiques et sur celle des devises. La cible est une allocation équilibrée entre les deux classes d'actifs en vue de protéger et de valoriser le capital.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront aux classes :

- « actions », « diversifiés », « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion,
- « monétaire » dans le but de gérer des excédents de trésorerie,
- « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés dans la limite de 10% de l'actif dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille,
- et « Fonds Commun de Placement à Risques, Fonds Commun de Placement pour l'Innovation ou Fonds d'Investissement de Proximité » dans la limite de 10% de l'actif.

Le FCP pourra avoir recours à des instruments dérivés ou à des instruments intégrant des dérivés dans le but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux ou des devises, sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux ou sur les devises. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le FCP pourra recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net et détenir des liquidités à titre accessoire.

Profil de risque du fonds Maître "UFF AVENIR DIVERSIFIÉ MAÎTRE" :

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions et obligations). Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance du FCP diverge de l'indicateur de référence.

Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé directement ou par le biais des OPCVM détenus. Le portefeuille peut être exposé à 60% maximum aux actions. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

En raison de la fluctuation des marchés actions, le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance, qu'ils soient détenus directement ou par le biais des OPCVM en portefeuille, baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative de l'OPCVM. A titre d'exemple, pour un OPCVM ayant une sensibilité de 2, une augmentation de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative de l'OPCVM.

La sensibilité du portefeuille « taux » du FCP est comprise entre 0 et 8. L'exposition du FCP sur les marchés de taux directement et par le biais des OPCVM détenus est de 70% au maximum.

Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPCVM détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir dans des titres et/ou des OPCVM libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé soit directement soit du fait des OPCVM détenus en portefeuille, à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Durée minimum de placement recommandée du fonds maître "UFF AVENIR DIVERSIFIÉ MAÎTRE" : 4 ans

Composition de L'OPCVM Maître "UFF AVENIR DIVERSIFIÉ MAÎTRE" :

Les actifs hors dérivés intégrés

=> Actions et titres donnant accès au capital

Le portefeuille pourra comprendre entre 30% et 60% d'actions ou titres donnant accès au capital (obligations convertibles dans la limite de 40% de l'actif net, obligations échangeables, des obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions, certificats d'investissement et de droit de vote, bons de souscription, ...) négociés sur un marché réglementé.

Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de toutes zones géographiques y compris, à titre accessoire, les pays émergents.

Les titres détenus relèveront de toutes tailles de capitalisation. Ils seront libellés en euro, en autres devises de pays de l'OCDE, et le cas échéant en devises de la zone d'investissement.

=> Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le portefeuille pourra comprendre à hauteur de 70% maximum des titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé (obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées sur l'inflation, titres de créance négociables, BMTN, EMTN non structurés, titres participatifs, titres subordonnés, ...). La durée de vie de ces titres restant à courir à l'acquisition pourra être supérieure ou inférieure à six mois.

Les émetteurs sélectionnés relèveront de pays de toutes zones géographiques.

Ils appartiendront au secteur public ou au secteur privé.

La société de gestion applique des dispositions relatives à la sélection des émetteurs notamment en limitant le pourcentage de détention de titres pour un émetteur non noté ou de rating inférieur à A (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) à 10% maximum de l'actif net.

Ces titres seront libellés en euro, en autres devises de pays de l'OCDE, et le cas échéant en devises de la zone d'investissement.

=> Actions et parts d'OPCVM

Le portefeuille pourra être investi jusqu'à 100% de l'actif en parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés à l'exclusion des OPCVM d'OPCVM et des OPCVM nourriciers. Il pourra détenir des OPCVM gérés par la société de gestion.

Ces OPCVM appartiendront aux classes

- « actions », « diversifiés », « obligations et autres titres de créance » dans le but de réaliser l'objectif de gestion,
- « monétaire dans le but de gérer des excédents de trésorerie,
- « OPCVM de fonds alternatifs » de droit français ou européen coordonnés dans la limite de 10% de l'actif dans le but d'améliorer le couple rendement / risque du portefeuille,
- et « Fonds Commun de Placements à Risques, Fonds Commun de Placement pour l'Innovation ou Fonds d'Investissement de Proximité » dans la limite de 10% de l'actif net.

Les instruments dérivés

Le FCP pourra recourir à des instruments dérivés : futures et options sur actions, indices boursiers et devises, swaps de taux et de devises, achat et vente de devises à terme. Ces instruments dérivés sont négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers, organisés et/ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

Le FCP sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants : Ces opérations sont réalisées dans le but d'ajuster la sensibilité du portefeuille aux perspectives d'évolution de la courbe des taux, d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux ou des devises, sans rechercher de surexposition et/ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, sur les taux ou sur les devises.

Les instruments intégrant des dérivés

Le FCP pourra détenir des droits et des warrants pouvant notamment provenir du détachement de titres en portefeuille. Ces instruments seront négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré. L'engagement du FCP sur ces instruments ne devra pas être supérieur à la valeur de son actif.

L'utilisation de ces instruments a pour but d'exposer le portefeuille aux marchés des actions, des taux ou des devises, ou de couvrir le portefeuille des risques sur les actions, les taux ou les devises.

Les dépôts

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

Les emprunts d'espèces

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Aucune opération d'acquisition ou de cession temporaire de titres ne sera effectuée.

Fonctionnement du fonds :

La valeur liquidative est calculée chaque mardi ou le jour ouvré précédent si le mardi est un jour férié. Elle est communiquée au conseil de surveillance du FCPE à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination.

Elle est également affichée ou diffusée sur tout support dans les locaux de chaque entreprise adhérente à l'attention de leurs salariés et peut en outre être consultée à tout moment sur Internet (www.unionfinancieredefrance.fr).

Elle peut enfin être consultée sur place chez la société de gestion ou le dépositaire.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par courrier adressé à chaque entreprise adhérente. Un rapport annuel est par ailleurs adressé de la même manière. Y sont annexés, à chaque fois, les documents correspondant de l'OPCVM maître.

Établissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA. – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9

Modalités de souscription et de rachat :

Apports et retraits :	En numéraire
Mode d'exécution :	Prochaine valeur liquidative
Commission de souscription à l'entrée :	0,5% prise en charge selon convention par entreprise Exonération de droit d'entrée dans l'OPCVM maître
Commission de rachat à la sortie :	Néant Exonération de droit de sortie dans l'OPCVM maître
Commission d'arbitrage :	0,25% prise en charge selon convention par entreprise

Frais de fonctionnement et de gestion (en % de l'actif net)	0,75% TTC l'an maximum de l'actif net à la charge du fonds
Commission de surperformance (en % de la performance au-delà d'un niveau de performance à définir)	Néant
Commissions de mouvement (barème en % par instruments financiers et par type de prestataires) :	Néant

Frais de gestion indirects :

Les commissions de gestion indirectes sont fixées à :	0,50% TTC l'an maximum de l'actif net du FCPE à la charge du fonds.
Les frais indirects liés à l'achat d'OPCVM par l'OPCVM Maître :	Entre 0 et 0,50%
Les commissions de souscription indirectes sont de :	Les frais variables sur l'OPCVM Maître correspondent à 5% de la surperformance du fonds maître constatée au-delà d'un objectif nominal égal au taux annuel de l'inflation française résultant des douze derniers indices mensuels connus des prix à la consommation ensemble des ménages hors tabac publiés par l'INSEE (réf : 4018 E), majoré de 3,5 points pour chaque exercice. La commission de surperformance est subordonnée à la condition que la valeur liquidative s'avère au moins égale à la plus haute valeur liquidative d'un exercice antérieur au titre duquel une commission de surperformance aurait pu faire depuis le 1 ^{er} octobre 2004, l'objet d'une provision.

Les commissions de rachat indirectes sont de :	Néant
Affectation des revenus du fonds :	Capitalisation dans le fonds
Frais de tenue de compte conservation	Selon convention par entreprise
Délais d'indisponibilité :	5 ans – 10 ans
Disponibilité des parts :	Premier jour du 4ème mois (participation seule ou avec Plan d'Épargne Salariale) Dernier jour du 6ème mois (PEE/PEI seul ou avec PERCO)

Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance : sur demande du porteur de parts. Les demandes de rachat accompagnées de leurs pièces justificatives doivent parvenir à la société chargée de la tenue des comptes conservation des parts, au plus tard la veille du jour d'établissement de chaque valeur liquidative.

Valeur de la part à la constitution du fonds : 100 euros

Aucun droit de vote n'est attaché à la détention de parts du FCPE UFF Épargne Equilibre 2, celui-ci étant un fonds nourricier.

Nom et adresse des intervenants :

- société de gestion :
 - . AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26, rue de la Pépinière – 75008 PARIS
- gestionnaire financier de l'OPCVM maître :
 - . AVIVA INVESTORS FRANCE – 24-26, rue de la Pépinière – 75008 PARIS
- dépositaire :
 - . UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE – 32, avenue d'Iéna – 75783 PARIS CEDEX 16
- conservateur :
 - . CACEIS BANK – 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS
- commissaire aux comptes :
 - . Cabinet SELLAM – 49-53 Champs Élysées – 75008 PARIS
- teneur de compte-conservateur des parts :
 - . CREELIA – TSA 90206 – 26956 VALENCE cedex 9
- . Ce FCPE a été agréé par la Commission des Opérations de Bourse le 20 juillet 2001
- . Date d'agrément COB de l'OPCVM maître : 15 octobre 1999
- . Date de la dernière mise à jour de la notice du FCPE : 22 octobre 2008

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Le rapport annuel est mis à la disposition des porteurs dans les locaux de la société de gestion et ceux du dépositaire.

*La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription, de même que celle de l'OPCVM maître.
Les documents relatifs à l'OPCVM maître sont également disponibles auprès de l'Union Financière de France Banque*